



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-1-1-3-167

**OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES DE MALAUSE**
AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Jean DUPUY

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2022D-1-1-3-167

OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE MALAUSE

AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Malause.

Le marché a été notifié au groupement représenté par NALDEO, le 31 mai 2021.

La Commission des Plis s'est tenue le 04 octobre 2022 pour se prononcer sur l'avenant n°1.

La Commission Environnement et le Conseil d'exploitation du 6 Octobre 2022 ont émis un avis favorable à l'avenant.

Cet avenant a pour but d'arrêter le montant forfaitaire et définitif de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de ses missions.

Le montant provisoire de la rémunération du titulaire lors de la signature du marché était de 43 530,20€ HT, basé sur un pourcentage de 5,27 % des travaux estimés lors de la phase consultation à 826 000,00€ HT.

Conformément à l'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la rémunération provisoire devient définitive en phase PRO lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'estimation à cette phase.

En phase PRO l'estimation des travaux a été chiffrée à 797 557,00€ HT et correspond à l'ensemble des besoins tel que définit dans le programme de maîtrise d'œuvre. Ces travaux ont été validés par l'Agence de l'eau et la Direction Départementale des Territoires.

La rémunération définitive et forfaitaire du maître d'œuvre est établie à 42 031,25€ HT soit le montant des travaux multiplié par le pourcentage (797 557 x 5,27%).

Le Président propose donc :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

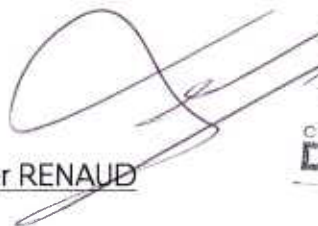
- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

Fait à Valence d'Agen, le 10 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance désigné
Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de Le Maire
Communes des Deux Rives


Olivier RENAUD

 
Communauté de Communes DES DEUX RIVES Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **24 NOV. 2022**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **24 NOV. 2022**

AR Préfecture

Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Malausse AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D' ŒUVRE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20221110- 2022D_1_1_3_167-DE
Numéro d'acte :	2022D_1_1_3_167
Date de décision :	10/11/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-3-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / avenants (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2022D-1-1-3-167 REHABILITATION STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MALAUSSE AVENANT.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	24/11/2022 14:24:34
Date de réception de l'AR :	24/11/2022 14:24:44